

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ SYNDICALSyndicat mixte  
Artois  
Mobilités

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Le **jeudi 12 octobre 2023 à 10h00**, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.La présidence a été assurée par M. **Laurent DUPORGE**, président, assisté de M. **David THELLIER** 1er vice-président.Régulièrement convoqué  
le :  
6 octobre 2023Titulaire(s) présent(s)*CABBALR* (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) :  
M. Jean-Marie MACKÉ ; M. Jean-Pierre SANSEN ; M. David THELLIER*CAHC* (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : Mme Valérie BIEGALSKI ; Mme Valérie CUVILLIER*CALL* (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ;  
M. Laurent DUPORGE ; M. Dominique RÉAL ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF ; M. Daniel KRUSZKAObjet :  
Décision modificative  
n°2 - Exercice 2023 -  
Budget principal M14  
(Point 1)Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)*CABBALR* : M. Julien DAGBERT ; M. Bruno CHRÉTIEN ; M. Ludovic IDZIAK ; M. Daniel LEFEBVRE  
*CAHC* ; M. Steeve BRIOIS ; M. Daniel MACIEJASZ ; M. Charly MÉHAIGNERY ; M. Philippe KEMEL ; M.  
Christophe PILCH ;  
*CALL* ; Mme Estelle SZABO ; M. Alain DUBREUCQRÉSULTAT DU VOTE :Nombre de titulaires  
en exercice :  
21Suppléant(s) présent(s)*CABBALR* : M. Gaëtan VERDOUCQ ; M. Jacques SWITALSKI*CAHC* : M. Marcello DELLA FRANCA*CALL* : NéantNombre de titulaires  
présents :  
10Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)*CABBALR* : M. Bernard DELETRE ; M. Bertrand LELEU ; Mme Sophie DUBY ; M. Michel DASSONVAL ;  
Maurice LECOMTE ;Nombre de suppléants  
présents :  
3*CAHC* : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Régis DELATTRE ; M. Alain MASSON ;  
M. Nicolas MOREAUX ; M. Bernard DELIERS ; Mme Inès TAOURIT*CALL* : M. Alain BAVAY ; M. Christian CHAMPIRÉ ; Mme Nadine DUCLOY ; M. Joachim GUFFROY ;  
M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI ; Mme Samia SADOUNE ;Nombre de suppléants  
votants :  
3Pouvoirs : NéantPouvoir(s) :  
0Suppléances : M. Charly MEHAIGNERY a été suppléé par M. Marcello DELLA FRANCA ; M. Julien DAGBERT  
a été suppléé par M. Gaëtan VERDOUCQ ; M. Ludovic IDZIAK a été suppléé par M. Jacques SWITALSKINombre total de  
votants :  
13Secrétaire de séance : M. Pierre CHÉRETAccusé de réception du  
contrôle de légalité  
Le : 16/10/2023Administration : Paskal BARBELETTE ; Fabrice SIROP ; Stéphanie HUBINET ; Donia CHLEBOWSKI ; Nicolas  
VERHILLE ; Pierre SOUILLART ; Jean-Christophe ROBIDET ; Olivier PIOT ; Elise POUILLET ; Benoit  
DESCAMPSPublication  
Le : 16/10/2023**LE COMITÉ RAPPELLE** que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être  
saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification  
et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours  
contentieux qui recommencera à courir soit :Certifié exécutoire  
Le : 16/10/2023- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;  
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL**

**Objet : Décision modificative n°2 - Exercice 2023 – Budget principal M14**

**Le comité syndical,**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n°2023/18/CS du comité syndical d'Artois Mobilités du 13 avril 2023 portant approbation du budget primitif de l'exercice 2023 du budget principal selon la nomenclature comptable M14 ;

Considérant que le budget principal, soumis à la nomenclature comptable M14, retrace les activités d'autorité organisatrice de la mobilité d'Artois Mobilités, non assujetties à la TVA ;

Considérant la nécessité de réviser les crédits inscrits au budget primitif, tant en dépenses qu'en recettes, pour la section de fonctionnement ;

**Vu l'exposé du président,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE** la décision modificative n°2 de l'exercice 2023 du budget principal, tant en dépenses qu'en recettes, conformément au document annexé à la présente délibération.

**Article 2 : VOTE** les crédits au niveau des chapitres budgétaires et des chapitres globalisés.

**Résultat du vote :**

Abstention(s) : 0

Pour : 13

Contre : 0

Fait et délibéré le 12 octobre 2023  
Pour extrait certifié conforme.

**Laurent DUPORGE**  
**Président d'Artois Mobilités**

